

Depuis 2020, la commune d'Argelès-sur-Mer et son CCAS, en concertation avec de nombreux partenaires locaux, engagent une réflexion sur la création d'activités considérées comme utiles sur la commune.

3 constats fondateurs

Personne n'est inemployable

Toutes celles et tous ceux qui sont durablement privés d'emploi ont des savoir-faire et des compétences à valoriser, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Ce n'est pas le travail qui manque

C'est l'emploi qui manque, puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits.

Ce n'est pas l'argent qui manque

Puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge.



Repères dans le temps

Février 2022

Lancement d'une dynamique pro-active hebdomadaire avec le groupe de travail TZCLD réunissant les personnes privées durablement d'emploi et l'ensemble des partenaires du projet

Avril 2021

Mise en place de commissions trimestrielles "Travaux utiles" et "Emploi" chargées d'étudier la faisabilité des travaux utiles du territoire et de mobiliser les personnes volontaires à participer au projet

Mars 2021

Lancement du Comité Local pour l'Emploi réunissant l'ensemble des partenaires du projet

Juillet 2020

Argelès-sur-Mer est reconnue comme "Territoire Émergent" par l'association TZCLD, dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation

Juin 2020

Signature de la charte d'engagement TZCLD

4 juin 2020

Le conseil municipal d'Argelès délibère afin d'intégrer l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée



CONTACT
CCAS, 04 68 95 34 21
tzclcd@ville-argelessurmer.fr
www.tzclcd.fr



UN PROJET
ÉCONOMIQUE,
SOLIDAIRE ET
DURABLE !

CRÉATIVITÉ
EXPÉRIMENTATION
INNOVATION
NOUVEAUX MÉTIERS
DYNAMIQUE
TRANSITION
ÉCOLOGIE
SOLIDARITÉ





TZCLD, qu'est-ce que c'est ?

Le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a pour but de **rendre effectif le droit d'obtenir un emploi**, énoncé en préambule de la Constitution française de 1946 : « Chacun a le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

Véritable **projet de société**, il vise à **supprimer la privation durable d'emploi** à l'échelle locale, par l'action sociale, **en créant** notamment **des activités utiles au territoire**. **Projet de territoire et collectif**, il s'adapte aux réalités de celui-ci et s'appuie sur les actrices et acteurs locaux ainsi que sur les coopérations existantes.



Puis-je bénéficier de l'expérimentation TZCLD ?

OUI, si vous cochez les cases suivantes :

- **Être en situation de privation d'emploi**, sur le territoire d'Argelès-sur-Mer, la privation durable d'emploi concerne l'ensemble des personnes qui subissent une situation d'emploi qui ne leur convient pas. Il s'agit aussi bien de travailleurs à temps partiel, saisonniers, que de personnes au chômage depuis plus d'un an, au RSA ou ne bénéficiant d'aucune aide de l'état.
- **Habiter Argelès-sur-Mer**, depuis au moins six mois
- **Être volontaire pour participer au projet**, à la création de l'emploi qui vous correspond et au développement d'activités utiles pour notre territoire



Puis-je intégrer l'expérimentation TZCLD ?

Exprimez votre droit à obtenir un emploi auprès de l'équipe projet TZCLD d'Argelès-sur-Mer. Vous serez alors reçu individuellement par des membres du Comité Local pour l'Emploi ou de l'équipe projet. Un dialogue s'engagera sur la base de quatre questions :

- Que savez-vous faire ?
- Que désirez-vous faire ?
- Qu'acceptez-vous d'apprendre ?
- Dans quelles conditions pouvez-vous travailler ? Quel temps de travail hebdomadaire ?

Une fois les conditions d'existence du droit à l'emploi identifiées, vous intégrerez la liste des volontaires. Puis, vous rejoindrez un collectif de travail et construirez votre propre emploi. Vous pourrez également vous investir dans le projet pour faire de l'emploi un droit sur notre territoire.



Activités utiles... c'est-à-dire ?

On parle ici d'activités qui répondent aux besoins identifiés du territoire. Il s'agit de biens ou de prestations de services non disponibles sur le territoire et dont la production n'entre donc pas en concurrence avec les entreprises ou structures existantes

localement. Ces activités supplémentaires sont mises en place par une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Quel est le rôle de l'EBE ?

L'entreprise à but d'emploi a pour fonction d'embaucher les personnes privées durablement d'emploi, en CDI et à temps choisi, pour déployer les services qu'elles auront elles-mêmes imaginés et relevant de l'économie sociale et solidaire. À Argelès-sur-Mer, différents pôles se dessinent : mobilités douces et solidaires ; valorisation d'espaces exotiques envahissantes ; épicerie sociale et solidaire... Rien n'est figé, d'autres services qui se révéleraient utiles et porteurs d'emplois peuvent être expérimentés !



**POUR CRÉER
DES ACTIVITÉS
NOUVELLES
ET DURABLES**

